

Item de la déclaration de conformité	Eléments renseignés	Points-clés à vérifier	Résultat : conforme/ non-conforme/ non-applicable	Commentaire, compléments à demander au fournisseur ou analyses/ tests à réaliser
Identité de l'exploitant qui établit la déclaration	Nom, prénom, fonction du signataire Nom et adresse de la société	Vérifier la fonction du signataire		
Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (si différent)	Nom et adresse de la société Type de société (fabricant ou importateur) <i>NB : rubrique complétée uniquement si le fournisseur n'est pas le fabricant/ importateur</i>	Il est toujours préférable d'avoir une déclaration signée du fabricant		
Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration	Description, référence, composition Dans le cas de matériau multi-couches, préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle et indiquer les composants de l'intérieur vers l'extérieur	Veiller à ce que la référence puisse être rapprochée de l'article (fiche technique, fiche de spécification, code article interne...)		
Date de la déclaration	Date	Validité 5 ans (sauf en cas de modifications réglementaires), y compris pour les résultats d'analyse de migration s'ils sont transmis		
Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration	Liste des textes contenant les exigences pertinentes pour l'article concerné	- Règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE - Règlement (CE) n° 2023/2006 - Autres textes européens et nationaux applicables (cf page DGCCRF : https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Materiaux-au-contact-des-denrees-alimentaires) - Textes applicables dans le pays de distribution - Textes professionnels ou avis d'instance en l'absence de texte réglementaire UE ou national ou du pays de distribution		

Item de la déclaration de conformité	Éléments renseignés	Points-clés à vérifier	Résultat : conforme/ non-conforme/ non-applicable	Commentaire, compléments à demander au fournisseur ou analyses/ tests à réaliser
Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration	Liste des particularités : - Substance et numéro dans le registre pour les matériaux actifs ou intelligents (Règlement CE n°450/2009) - Type de matériau et numéro d'autorisation du procédé de recyclage dans le registre pour les matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques (Règlement UE n°2022/1616) ou cocher la case "Non concerné"	- Référence de l'avis EFSA en l'absence de registre (registre des matériaux actifs et intelligents en attente de publication) - Registre UE des procédés de recyclage en attente de publication - Page de consultation des registres UE : https://ec.europa.eu/food/food-feed-portal/screen/home		
Éléments utilisés pour établir la conformité des matériaux	Cocher la ou les cases : -déclaration des fournisseurs de matières premières composant le matériau/ objet - analyses de migration globale + simulant, durée et température du test - évaluation des substances non listées + évaluation des risques à cocher et/ou liste des substances à préciser dans le tableau ou cocher la case "Non concerné" - évaluation des substances non intentionnellement ajoutées (NIAS) + évaluation des risques à cocher et/ou liste des substances à préciser dans le tableau ou cocher la case "Non concerné"	- Non applicable pour le verre - Vérifier l'adéquation du simulant utilisé avec la nature de l'aliment au contact - Vérifier l'adéquation des conditions de test (température, durée) avec les usages les plus défavorables en interne (procédés de transformation et/ou de conditionnement), avec les conditions de stockage et avec les conditions d'usage par le consommateur - Substances non listées et NIAS applicables uniquement aux plastiques		

Item de la déclaration de conformité	Éléments renseignés	Points-clés à vérifier	Résultat : conforme/ non-conforme/ non-applicable	Commentaire, compléments à demander au fournisseur ou analyses/ tests à réaliser
Informations sur les substances avec restrictions	- Liste des substances soumises à restrictions (ex : limite de migration spécifique, critère de pureté...) - Numéros de référence des substances - Limites admissibles - Modalités de validation du respect des limites : analyse, worst case, calcul ou modélisation - Conditions et simulant utilisés pour les analyses le cas échéant - Préciser les raisons pour lesquelles le tableau n'est pas complété le cas échéant	- Vérifier l'adéquation du simulant utilisé avec la nature de l'aliment au contact - Vérifier l'adéquation des conditions de test (température, durée) avec les usages les plus défavorables en interne (procédés de transformation et/ou de conditionnement), avec les conditions de stockage et avec les conditions d'usage par le consommateur <i>NB : les conditions de test des LMS diffèrent de celles pour la migration globale</i> <i>NB : dans le cas d'un emballage composé de différents éléments au contact (ex : pot + opercule), il convient de vérifier que les limites sont respectées pour l'ensemble de l'emballage (pot + opercule) lorsque des substances soumises à restrictions identiques sont présentes dans les 2 éléments. Une analyse avec l'emballage complet et l'aliment est recommandée (à faire par l'industriel).</i> <i>NB : dans les matériaux multicouches contenant du plastique, les LMS ne s'appliquent pas sauf pour le chlorure de vinyle monomère</i>		
Informations sur les additifs à double usage	Case à cocher + liste des substances concernées (nom, numéros d'identification et CAS, teneurs mises en œuvre) ou cocher la case "Non concerné"	<i>NB : les additifs à double usage sont des additifs qui peuvent être à la fois utilisés dans la recette du produit alimentaire et dans le matériau au contact.</i> - Vérifier que la limite autorisée n'est pas dépassée dans le couple aliment + emballage (cf Règlements CE n°1333/2008 et 1334/2008)		

Item de la déclaration de conformité	Éléments renseignés	Points-clés à vérifier	Résultat : conforme/ non-conforme/ non-applicable	Commentaire, compléments à demander au fournisseur ou analyses/ tests à réaliser
Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet	- Cocher les cases concernant la destination du matériau (alimentation infantile ou non) - Cocher les cases concernant le type de denrée alimentaire destinée à être mise au contact - Cocher les cases liées aux facteurs de réduction le cas échéant	- Vérifier que le type de denrée coché sur la déclaration correspond à la famille d'aliment concernée sur site		
Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée	Durée et température d'utilisation maximales pour lesquelles la conformité est garantie	- Vérifier que les conditions garanties correspondent aux conditions les plus défavorables au cours du procédé, du stockage et lors de l'utilisation prévue par le consommateur		
Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet	Ratio surface en contact/ volume le plus élevé pour lequel la conformité est garantie	<i>NB : ratio exigé pour les plastiques</i> <i>NB : ratio standard de 6 dm²/kg admis pour les contenants de moins de 500g (ou 500 ml) ou de plus de 10l, pour les systèmes de fermeture (capsules, joints...), pour les feuilles et films qui ne sont pas encore au contact, sauf pour l'alimentation infantile (ratio réel à calculer à chaque fois). Le ratio réel peut cependant être calculé dans tous les cas depuis la mise à jour du Règlement CE 10/2011 en 2025 applicable au 16/09/2026 (Règlement UE n°2025/351).</i> - Vérifier que le ratio surface/ volume indiqué dans la déclaration est supérieur ou égal à celui calculé pour les usages réels. Si ce n'est pas le cas, des analyses de LMS complémentaires sont requises.		

Item de la déclaration de conformité	Éléments renseignés	Points-clés à vérifier	Résultat : conforme/ non-conforme/ non-applicable	Commentaire, compléments à demander au fournisseur ou analyses/ tests à réaliser
Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches (plastiques)	Cocher la case adéquate le cas échéant ou cocher la case "Non concerné" <i>NB : aucune substance CMR ni nano ne doit être présente</i>	- Si la case "Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé <u>uniquement</u> derrière une BF" est cochée, vérifier qu'une barrière fonctionnelle est bien prévue dans le complexe au contact de l'aliment		
Localisation et signature	Localisation Signature et cachet de la société émettant la déclaration			
Autres points d'intérêt connexes	Liste et teneurs des perturbateurs endocriniens (cf Arrêtés du 28 septembre 2023)	<i>NB : information du consommateur obligatoire si la concentration d'une substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne suspectées est supérieure à 0,1% en pourcentage massique soit dans le produit concerné, soit dans son emballage.</i> - Demander au fournisseur une attestation d'absence de substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne suspectées (ou demander la liste avec les teneurs dans l'emballage pour vérifier le respect de la limite dans le couple produit/ emballage)		
Autres points d'intérêt connexes	Arrêté du 18/07/23 : obligation d'information sur les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) si présentes à plus de 0,1% par fiche via site web ou via application Scan4Chem	Demander au fournisseur une attestation d'absence de substance listée SVHC selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit « REACH »		
Autres points d'intérêt connexes	Spécificités pour les matériaux au contact des eaux destinées à la consommation humaine (cf Règlements UE 2024/369, 2024/370, 2024/371 applicables au 31/12/26)	Marquage UE avec mention "Convient pour l'eau potable"		

Item de la déclaration de conformité	Eléments renseignés	Points-clés à vérifier	Résultat : conforme/ non-conforme/ non-applicable	Commentaire, compléments à demander au fournisseur ou analyses/ tests à réaliser
Autres points d'intérêt connexes	Teneurs en MOSH et MOAH (cf Rapport SCOPAFF du 21/04/22) 	LOQ maximales suivantes pour les MOAH : - 0,5 mg/kg pour les denrées alimentaires sèches à faible teneur en matières grasses/huiles (≤ 4 % de matières grasses/huiles) - 1 mg/kg pour les aliments à plus forte teneur en matières grasses/huiles (> 4 % de matières grasses/huiles) - 2 mg/kg pour les matières grasses/huiles		